

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Accueil libre du Bois Jauni**

#### **Conditions générales de fonctionnement**

L'inscription de votre jeune à l'accueil libre du Bois Jauni entend l'acceptation des conditions et règles de fonctionnement définies ci-dessous.

#### **Objectifs de l'Accueil**

La commune a construit un **Projet Educatif De Territoire (PEDT)**, associant les partenaires éducatifs locaux, dont l'objectif prioritaire est l'épanouissement de chaque enfant. Le **Projet Educatif De Territoire** est établi pour une période de 3 ans et les objectifs éducatifs sont revus, à chaque nouveau PEDT



#### **Objectifs généraux du projet pédagogique de l'accueil libre du Bois Jauni :**

- Accueillir tous les jeunes sur une base d'égalité et de respect
- Permettre à tous les jeunes de vivre des temps de loisirs
- Favoriser le développement de l'autonomie du jeune en respectant ses caractéristiques et ses besoins
- Amener le jeune à la découverte et au respect de ce qui l'entoure
- Favoriser le bien-être du jeune

#### **Le public**

Nous accueillons les jeunes de 10 à 18 ans, quelle que soit la commune de résidence, avec une attention particulière pour les 10 ans (présence uniquement sur des créneaux dédiés).

## **Accueil d'enfants porteurs de handicap ou en difficultés**

L'Accueil Libre du Bois Jauni est ouvert aux jeunes porteurs de handicap sous certaines conditions. Une rencontre entre la responsable et les parents est indispensable avant la venue afin de définir les modalités d'accueil. Dans le cadre des enfants ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé), fournir la copie du PAI, la trousse de secours et une photo d'identité du jeune. Pour plus de renseignements, contacter la responsable de la structure : 06 74 37 18 22

## **Horaires d'ouverture**

| Temps scolaire |                |                                                          |                |
|----------------|----------------|----------------------------------------------------------|----------------|
|                | Mardi          | Mercredi                                                 | Vendredi       |
| Horaires       | De 16h à 18h30 | De 14h à 18h                                             | De 16h à 18h30 |
| Âges           | 11/14 ans      | 11/14 ans<br>Accueil possible des 10 ans<br>de 14h à 15h | 14/18 ans      |

| Vacances scolaires            |                               |                                                           |                               |                                                           |
|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lundi                         | Mardi                         | Mercredi                                                  | Jeudi                         | Vendredi                                                  |
| De 10h à 12h<br>11/14 ans     | De 10h à 12h<br>11/14 ans     | De 10h à 12h<br><i>Animation de quartier<br/>8/14 ans</i> | De 10h à 12h<br>11/14 ans     | De 10h à 12h<br><i>Animation de quartier<br/>8/14 ans</i> |
| De 14h à 16h<br>11/14 ans     | De 14h à 16h<br>11/14 ans     | De 14h à 16h<br>11/14 ans                                 | De 14h à 16h<br>11/14 ans     | De 14h à 16h<br>11/14 ans                                 |
| De 16h15 à 18h30<br>14/18 ans | De 16h15 à 18h30<br>14/18 ans | De 16h15 à 18h30<br>14/18 ans                             | De 16h15 à 18h30<br>14/18 ans | De 16h15 à 18h30<br>14/18 ans                             |

## **Lieux et téléphone de l'accueil**

Complexe sportif du Bois Jauni – 290 rue des jeux olympiques - 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

Tél : 06 02 17 35 87 (Direction) ou 02 40 83 87 07 (service Jeunesse)

## **Inscription**

⇒ Un dossier est à constituer par année civile pour chaque jeune comprenant une fiche d'adhésion au secteur ado et une fiche sanitaire.

Ces documents sont :

- en téléchargement sur le site internet de la ville : <https://ancenis-saint-gereon.fr/infos-et-demarches/jeunesse/les-activites-pour-mon-ado/se-rendre-a-laccueil-libre-du-bois-jauni/>

- transmis aux jeunes lors de leur première venue à l'Accueil Libre du Bois Jauni par les animateurs présents.

Les documents complétés sont à remettre aux animateurs sur place.

Un dossier dûment complété, avec le versement de la cotisation, permettra aux jeunes de fréquenter la structure Jeunesse.

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communications des informations vous concernant, veuillez-vous adresser Mairie Ancenis-Saint-Géréon, Place Foch 44150 Ancenis-Saint-Géréon ».

## **Tarifs**

Une cotisation annuelle de 6 € au secteur ado est requise. Celle-ci est à transmettre aux animateurs sur place accompagnée du dossier d'inscription mentionné ci-dessus.

Les jeunes collégiens bénéficiaires du chéquier k'ado de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon peuvent faire valoir la réduction de 2 €.

En cas de sortie, une autorisation parentale avec participation financière spécifique sera demandée. Si le paiement n'est pas versé, le jeune ne pourra pas participer à l'activité.

## **Fiche sanitaire**

Une fiche sanitaire personnelle pour chaque jeune est à compléter chaque année. Il est très important de la remplir le plus précisément possible, notamment pour les points suivants : numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence, allergie...

Les changements (d'adresse, de téléphone) doivent être notifiés aux animateurs Jeunesse.

## **Photos - Vidéo**

Une autorisation parentale est demandée sur le dossier d'inscription pour connaître la décision des familles concernant la prise de photos et de vidéo du jeune lors des activités auxquelles il ou elle participe et leur éventuelle utilisation (plaquette, bulletins municipaux, presse, site internet, réseaux sociaux...).

## **Encadrement**

La direction de l'Accueil Libre du Bois Jauni est assurée par une directrice diplômée et l'encadrement des permanences est assuré par des animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), en formation ou ayant équivalence. Il peut s'agir des animateurs Jeunesse titulaires ou des saisonniers, en renfort pendant les vacances scolaires.

## **Les espaces**

L'accueil libre du Bois jauni peut disposer d'un certain nombre d'espaces du complexe sportif du Bois jauni : les salles de sport A et B, la mezzanine, la salle du temps Libre et le foyer, selon les disponibilités et sous la responsabilité des animateurs.

Les jeunes doivent se conformer comme tout usager au règlement d'utilisation des installations sportives et aussi respecter l'environnement extérieur proche (parkings, abords de la Maison de l'Enfance, centre aquatique, terrain synthétique...)

Le stationnement des vélos, scooters, trottinettes se fait à proximité de l'entrée des vestiaires du complexe sportif. Un rail pour attacher les vélos et trottinettes est prévu à cet effet. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol de ces engins.

## **Modalités de fonctionnement**

Un ou plusieurs animateurs sont présents en permanence sur l'accueil libre et sur les espaces disponibles durant les horaires d'ouverture pour accueillir les jeunes.

Les jeunes peuvent quitter l'accueil libre et y revenir à plusieurs reprises au cours d'une permanence journalière.

En aucun cas, les jeunes ne disposent de la structure en autonomie.

## Règles de vie

L'inscription à l'accueil libre du Bois Jauni implique l'acceptation des règles de vie en collectivité élémentaires :

### ⇒ Respect des personnes

- Il s'agit de respecter l'ensemble des utilisateurs qui fréquentent le complexe sportif en adoptant un comportement correct.
- Une attention particulière sera portée sur le langage. En effet, il est attendu que chaque jeune utilise un langage correct, ne prononce pas d'insultes et de grossièretés et ne manifeste aucune violence physique, morale ou psychologique.
- Dans un contexte de résolution des conflits, l'animateur a le droit d'imposer la langue française.
- Il est demandé aux jeunes d'avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique sportive
- L'utilisation du téléphone portable doit se faire à des fins personnelles et dans le respect d'autrui.

### ⇒ Respect du matériel

La commune s'engage à mettre à disposition du matériel en état de fonctionnement  
En contrepartie, les jeunes s'engagent à prendre soin du matériel mis à disposition pour mener les activités.

Le jeune est responsable de ses effets personnels : la commune décline toute responsabilité concernant les objets personnels volés, perdus ou abîmés pendant les heures de fonctionnement.

Conformément à la loi, il est aussi rappelé que sont interdits le vol, la consommation d'alcool, de drogues, de cigarettes ou vapotage au sein de l'accueil.

Les responsables du jeune ont pris connaissance des règles de vie et s'engagent à les faire respecter.

Leur non-respect pourra occasionner un échange avec l'équipe, voire la suspension de l'accueil.

Fait à Ancenis Saint Géréon, le 30/10/25

Rémy ORHON  
En qualité de Maire

